SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Hervé PICARD, Maire de la commune.

Etaient présents : M. Hervé PICARD, M. Yohann VIEL, M. Didier BLANVILLAIN, M. Alexandre TER, M. Geoffrey GODIN, M. Michel CADIEU, Mme Cindy MARIE, Mme Sonia FERRAND, Mme Déborah QUESNEY.

Absents excusés : Mme Sophie DUBOS

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Déborah QUESNEY

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- **(26-22) - DESIGNATION DU DELEGUE ET DES DELEGUES SUPPLEANTS ELECTIONS SENATORIALES**
- **(26-23) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**
- **(26-24) – CREATION DE LA COMMISSION SOCIALE**
- **(26-25) – PROJETS D'ACQUISITIONS FONCIERS**
- **(26-26) – ANIMATION VILLE A JOIE**
- **(26-27) – COLIS DE FIN D'ANNEE DES AINÉS DE LA COMMUNE**
- **DIVERS**

(26-22) - DESIGNATION DU DELEGUE ET DES DELEGUES SUPPLEANTS ELECTIONS SENATORIALES

M. le Maire informe que par **Décret n°2026-301** paru le 21 avril 2026, le gouvernement a arrêté la date de l'élection sénatoriales au 27 septembre 2026 et celle de la désignation du délégué et des délégués suppléants par les conseils municipaux au 05 juin 2026. Il précise que la commune de Surtauville dispose d'un délégué titulaire et 03 délégués suppléants désignés au sein de son conseil.
(Pour les communes de moins de 9 000 habitants les conseillers municipaux désignent : 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 à 11 membres.
Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués se fait au scrutin majoritaire à deux tours.)
Afin de procéder à l'élection du délégué titulaire et des délégués suppléants, M le Maire est invité à suivre le déroulement décrit dans le procès-verbal suivant.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Hervé Picard, Maire de Surtauville, a ouvert la séance.

Madame Mme Marie HELAINE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme Marie HELAINE et M Michel CADIEU

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L287, L.445 er L 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Election des délégués

Résultat du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 10 voix M PICARD Hervé

Proclamation de l'élection des délégués

Election des suppléant

Résultat du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Sonia FERRAND : 10 voix

M Yohann VIEL : 10 voix

Mme Cindy MARIE : 10 voix

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour

de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Clôture du Procès-Verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures 30, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le Maire, les membres du bureau et le secrétaire.

(26-23) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article n°1609 du Code général des impôts, chaque commune membre d'un EPCI doit désigner, parmi les membres de son conseil municipal, un représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cet article prévoit également que la CLECT est composée de membres issus des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

La commission élit en son sein un président ainsi qu'un vice-président. Le président convoque la commission, fixe l'ordre du jour et préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il propose de nommer M Hervé PICARD
Après avoir entendu M le Maire, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la désignation de M Hervé PICARD

(26-24) – CREATION DE LA COMMISSION SOCIALE

M. Le Maire rappelle que lorsque le CCAS a été dissous ou qu'il n'a pas été institué et qu'une commune exerce directement la compétence d'action sociale, il lui revient de déterminer les conditions générales et les modalités d'octroi des aides individuelles versées par la commune au titre de l'action sociale.

Le conseil municipal peut former par délibération une commission spécialisée chargée d'étudier les aides sociales. Cette commission pourra prendre la forme d'un comité consultatif (art. L 2143-2 du CGCT), comprenant des conseillers municipaux et des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ou des personnalités qualifiées.

Les textes ne prévoient pas de droit automatique à être membre d'un tel comité. La composition relève de la décision du conseil municipal, dans les conditions qu'il fixe par délibération.

Pour autant, ce comité ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel et il revient au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles instaurées sur le territoire communal (JO Sénat, 20.10.2016, question n° 19460, p. 4626).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré : **ADOPTE**, à l'unanimité, de créer une commission sociale sous la forme d'un comité consultatif conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Proposition des personnes non élues : Mmes Manon ROUSSEAU, Kateleen VAUTOUR, Stéphanie WEBER et M Guillaume BATAILLE.

Proposition membres du conseil : Mmes Sonia FERRAND, Déborah QUESNEY, M Didier BLANVILLAIN.

(26-25) – PROJETS D'ACQUISITIONS FONCIERS

M. le Maire expose que le Département de l'Eure est propriétaire de bandes de parcelles longeant la RD 52, situées dans un périmètre de ruissellement en zone A, sur le territoire de la commune de Surtauville, pour une superficie totale de 3 152 m².

Ces parcelles, cadastrées ZC 139, ZD 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 100, 102 et 103, sont assimilables à des terres agricoles. Toutefois, leur positionnement ne permet une cession qu'au propriétaire voisin ou à la commune dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

La commune rencontre régulièrement des problèmes d'inondations au niveau de la RD 52 en entrée d'agglomération. Afin de permettre la réalisation d'aménagements hydrauliques en partenariat avec l'Agglomération Seine-Eure, il est nécessaire que la commune puisse disposer de ces parcelles appartenant actuellement au Département.

Par courrier en date du 23 mars le Département de l'Eure a indiqué qu'en conformité avec sa ligne de conduite en matière de cessions foncières, et compte tenu de l'utilité publique du projet communal visant à garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi qu'à protéger la ressource en eau potable, acceptait la cession des parcelles concernées au prix symbolique d'un euro ne donnant pas lieu à paiement.

Le Département assurera la rédaction et la publication de l'acte de vente correspondant. En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des conditions particulières mentionnées dans l'acte d'acquisition initial, notamment l'intervention d'un géomètre afin de repositionner les bornes disparues des parcelles concernées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du dossier concerné, les cabinets de géomètres AGEOSE et CALDEA ont été consultés, seul AGEOSE à répondu.

Il présente le devis D12486 établi par le cabinet AGEOSE, d'un montant de 1 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité *:*

- D'accepter l'offre du cabinet n° **D12486**
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à cette affaire.

(26-26) - ANIMATION VILLE A JOIE

Dans le cadre du programme européen de développement rural (Leader), l'Agglomération Seine-Eure a pu développer un partenariat avec l'Association Ville à Joie – Services et animations itinérantes dans les villages.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Surtauville a été retenue pour accueillir l'animation portée par l'association Ville à Joie.

Cette association a pour objectif de proposer des services de proximité en milieu rural, notamment dans les domaines de la santé, de l'accès aux services et de l'accompagnement des habitants, tout en favorisant le lien social et la convivialité.

Cette animation permettra de réunir différents partenaires et intervenants au bénéfice des habitants de la commune.

À cette occasion, Monsieur le Maire propose également l'organisation d'un pot de l'amitié à l'issue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de participer à l'animation et d'offrir un temps de convivialité à sa suite. La date du vendredi 21 août est retenue. Le lieu de la cour de l'école sera fléché pour cette animation.

(26-27) - COLIS DE FIN D'ANNEE DES AINÉS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'action au profit des ainés communaux, M le Maire soumet au conseil le principe d'honorer les habitants âgés de 75 ans et plus.

Cela représente 41 personnes (16 hommes et 25 femmes) dont 10 couples.

La formule réalisée en 2025 ayant rencontrée un succès, il propose de la renouveler à savoir :

- colis commandé auprès d'esprit gourmet (1 colis par personne de plus de 75 ans, faire 1 panier pour homme et 1 panier femme).
- distribution faite lors de l'arbre de Noël.

Après avoir entendu la proposition et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité **valide** l'action et mandate la commission sociale de son organisation. La date du 13 décembre est retenue le matin de 10h30 à 12h.

DIVERS

- Commissions communales des impôts directs informations sur la composition arrêtée par la DGFIP :
  Membres titulaires et suppléants ont été nommés.

- Programme prévisionnel travaux d'entretien routier Seine-Eure
  La route du Coudray va être refaite par un enduit coulé à froid courant du mois de juillet. Des travaux préparatoires vont être faits.

- Recensement de la population 2027
  Le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

- Point contrats d'assurance GROUPAMA
  La commune doit prendre en charge l'intégralité des dégâts liés à l'accident de voie publique fin 2025. Le contrat d'assurance pour ces faits ne couvre pas ces problématiques.

- Plan Local d'Education à la Nature
  Action mise en place au niveau de l'agglomération. L'objectif est de ramener les habitants au plus proche de la nature au travers diverses animations. Temps d'échange pour préparer ces actions le 07 juillet à 18h.
  Existence d'actions au niveau scolaire et associatif

- Organisation manifestation rando apéro 05 juillet 2026
  Organisée avec la commune de Crasville. Une randonnée pour se rencontrer et de partager. L'action a lieu le 05 juillet 2026 de 09h30 à

11h30. Le café est proposé par Crasville, et l'apéro est proposé par Surtauville. La distance est de 7 km.

- Sollicitation du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie louviers (PSIG)
  Le peloton recherche des sites pour s'entrainer. L'école a été proposée pour locaux d'accueil.

- Retransmission du match qualification direct de la coupe du monde
  Si l'équipe de France est qualifiée à l'issue de la phase de poule, la commune propose de diffuser les matches de l'équipe de France en fonction des horaires.

- Point salle des fêtes
  Manque de place pour ranger les éléments comme les verres, assiettes, couverts, les produits d'entretien. Il s'agit de trouver une solution fonctionnelle pour permettre de compter les éléments.
  A la fin du mois de juin, les président d'association seront conviés afin de faire un point sur l'année passée et l'année à venir.
- Accueil de médecins généralistes sur le territoire compte rendu réunion
  La commune de Terres de Bord va accueillir des médecins séniors accompagnés de leur interne. Chaque sénior avec son interne interviendra 3 jours / semaine. Cela se fera début novembre. Une communication sera faite courant octobre.
  A savoir qu'une naturopathe projette de s'installer sur Surtauville. Cette activité complétera celle de l'hypnothérapeute.
  Un document à l'échelle du bassin de vie sera fait pour répertorier tous les acteurs médicaux, paramédicaux et de médecine alternative.

- Attribution collecte don mars bleu
  Les dons récoltés lors de la marche du mois de mars contre le cancer colorectal vont être attribués à JALMALV « Jusqu'A La Mort, Accompagner La Vie » qui accompagne patient et famille dans les moments difficile de fin de vie.

  JALMALV Rouen est basée à la clinique Saint-Hilaire de Rouen. Ils interviennent à la demande à domicile, à l'hôpital, en EHPAD …..

- Proposition animation country
  L'ACEPS a accueilli le premier bal country qui a rencontré un franc succès. Un autre bal country va être proposé le 17 janvier 2027. En fonction du retour de l'ACEPS, le bal sera porté par eux ou une autre association.

- Proposition Latino Danc'Eure
  Proposition de faire des stages d'initiation aux danses de l'association.

- Syndicat Intercommunal d’Electricité et de Gaz de l’Eure (S.I.E.G.E)
  Créé en 1946, le Syndicat Intercommunal de l’Électricité et du Gaz de l’Eure (SIEGE), établissement public de coopération intercommunale, est aujourd’hui considéré comme un acteur majeur des enjeux énergétiques du territoire Eurois. Il regroupe l’intégralité des communes du département. Au-delà de ses missions historiques, en tant qu’autorité organisatrice de la distribution de l’électricité, du gaz et de l’éclairage public, le syndicat agit pour la transition énergétique.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 20 heures 56

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :

H. Picard M. Helaine